NPT/CONF.2005/MC.III/WP.1

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005

19 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

Document de travail présenté par l'Union européenne

Éléments de fond proposés par l'Union européenne, en conformité avec la position commune adoptée par le Conseil des ministres de l'Union européenne, en vue de leur insertion dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 concernant la Grande Commission III

La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 :

Devrait parvenir à un consensus sur la base du cadre institué par le TNP, en appuyant les décisions et la résolution adoptées à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et le Document final de la Conférence d'examen de 2000 et, tenant compte de la situation actuelle, devrait défendre notamment les points fondamentaux suivants :

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

1. Reconnaît le droit des États Parties au TNP d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité et dans le respect des dispositions des articles Ier, II et III du Traité.

2. Prend note de ce que les États Parties au TNP peuvent, en application de l'article IV du Traité, avoir recours aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment pour la production d'électricité, l'industrie, la santé et l'agriculture.

3. Engage vivement à mettre au point des garanties d'accès aux services relatifs au combustible nucléaire ou au combustible proprement dit, sous réserve des conditions appropriées.

4. Prend note du rapport sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire présenté par le Groupe d'experts au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et soutient son examen sans retard par l'AIEA.

05-35087 (F) 200505 200505

5. Préconise de suspendre la coopération nucléaire lorsque l'AIEA n'est pas en mesure d'offrir les assurances que le programme nucléaire d'un État est conçu exclusivement à des fins pacifiques, et ce, jusqu'à ce que l'Agence puisse fournir les assurances voulues.

Terrorisme nucléaire

6. Souligne la nécessité de n'épargner aucun effort pour prévenir le risque de terrorisme nucléaire associé aux possibilités d'accès des terroristes aux armes ou aux matières nucléaires pouvant servir à la fabrication de dispositifs de dispersion radiologiques et, dans ce contexte, souligne la nécessité de respecter les obligations découlant de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Recommande de renforcer la sécurité des sources radioactives de haute activité. Soutient l'action menée dans ce sens par le Groupe des Huit et l'AIEA.

Sûreté nucléaire

7. Souligne l'importance que revêt la poursuite de la coopération internationale en vue de renforcer la sûreté nucléaire, la gestion sûre des déchets et la protection radiologique, et invite les États qui n'ont pas encore adhéré à l'ensemble des conventions pertinentes à le faire aussitôt que possible et à appliquer intégralement les engagements qui en découlent.

Retrait du Traité

8. Attire l'attention sur les répercussions sur la paix et la sécurité internationales que risque d'entraîner un retrait du TNP. Engage instamment à adopter des mesures visant à dissuader les États de se retirer du Traité.